

# COMMUNE DE ROTT

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 15 AVRIL 2019)

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2019

---

*L'an deux mille dix-neuf, le douze avril, à dix-neuf heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Mme CONUECAR Brigitte, Maire*

Membres présents : CONUECAR B., STROHL C., ORTH S., BURG M., HEIMLICH T.,  
LEICHTNAM C., OTT C., ROEGLER G., WUST Gr.

Membres absents excusés : BUCHI A., HEIL R.

#### **Délibération 2019-011 : Fixation des taux d'imposition des quatre Taxes Locales**

*Le Conseil Municipal, après délibération, décide avec 8 voix pour et 1 abstention :*

- *d'augmenter les taux d'imposition des quatre Taxes Locales,*
- *de faire varier les taux des quatre Taxes Locales dans les mêmes proportions,*
- *de fixer le coefficient de variation pour le calcul des nouveaux taux à 1 %.*

Les taux d'imposition des quatre Taxes Directes Locales définitivement fixés et appliqués en 2019 sont :

|   |                          |
|---|--------------------------|
| ➤ Taxe d'habitation                         | : 20,39 x 1,01 = 20,59 % |
| ➤ Foncier bâti                              | : 11,80 x 1,01 = 11,92 % |
| ➤ Foncier non bâti                          | : 45,42 x 1,01 = 45,87%  |
| ➤ CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) | : 18,72 x 1,01 = 19,91 % |

#### **Délibération 2019-012 : Approbation du Budget Primitif 2019 – Commune**

Madame le Maire présente le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019.

*Le Conseil Municipal, après examen du Budget et après délibération, approuve à l'unanimité le Budget Primitif de la Commune qui a été clos et arrêté comme suit :*

##### **Section de Fonctionnement**

Dépenses : 495 345,43 €  
Recettes : 495 345,43 €

##### **Section d'Investissement**

Dépenses : 308 663,08 €  
Recettes : 308 663,08 €

#### **Délibération 2019-013 : Approbation du Budget Primitif 2019 – Eau**

Madame le Maire présente le Budget Primitif du Service Eau pour l'exercice 2019.

*Le Conseil Municipal, après examen du Budget et après délibération, approuve à l'unanimité le Budget Primitif du Service de l'Eau qui a été clos et arrêté comme suit :*

**Section d'Exploitation**

Dépenses : 64 532,69 €  
Recettes : 64 532,69 €

**Section d'Investissement**

Dépenses : 186 996,05 €  
Recettes : 186 996,05 €

**Délibération 2019-014 : Travaux de rénovation de bâtiments communaux**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de travaux de rénovation et de mise en conformité de bâtiments communaux.

• École Élémentaire :

- travaux de mise en conformité et sécurité (éclairage de sécurité, PPMS/alarme anti-terroriste, lampes, changement des portes des salles)
- réfection des peintures des salles de classe et du couloir
- remplacement des conduites d'écoulement des toilettes
- travaux de sécurité sur la toiture
- changement des volets
- pose de pavés à l'entrée

• Annexe derrière la Mairie :

- désamiantage
- changement de la toiture et des gouttières
- changements des fenêtres
- changement des portes
- crépissage

***Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :***

- *de réaliser tous les travaux nécessaires à la rénovation des deux bâtiments, dont les crédits sont inscrits au Budget de la Commune,*
- *de charger Madame le Maire de faire la demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Communal auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin.*

**Délibération 2019-015 : Motion pour le maintien du Service Public de l'ONF**

Le Conseil Municipal de Rott réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa Forêt Communale par le Service Public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause. Il déplore également la diminution continue des Services Publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction Générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'État pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, État, Collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :***

- *de soutenir les personnels de l'Office National des Forêts,*
- *de demander au Gouvernement l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF, le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les Forêts Communales et le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des Forêts Publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.*

**Délibération 2019-016 : Adhésion au Contrat Prévoyance et Statutaire du CDG 67**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose aux Communes de participer à la mise en concurrence pour le Contrat Prévoyance et Statutaire.

***Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :***

- *de ne pas se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la Convention de participation pour le risque Prévoyance et Statutaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,*
- *de ne pas donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une Convention de participation pour le risque Prévoyance et Statutaire.*

**Délibération 2019-017 : Acquisition de terrain dans le cadre d'un emplacement réservé**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors des travaux de renouvellement de la voirie sur un tronçon de la rue du Stade et dans le cadre de l'emplacement réservé N°73 inscrit au PLUI de la Commune de Rott, le géomètre a été chargé de réaliser un croquis d'arpentage sur les parcelles N° 74, 75, 78, 79 et 80 en Section 1.

Suite au morcellement de ces terrains, elle propose l'acquisition des parcelles concernées au prix de 120,00 € l'are.

***Le Conseil Municipal, après délibération, décide avec 8 voix pour et 1 abstention :***

- *d'acquérir les parcelles Section 1 N°  $\frac{4}{75}$ ,  $\frac{6}{78}$ ,  $\frac{8}{78}$ ,  $\frac{10}{79}$ ,  $\frac{12}{80}$ , d'une surface de 0,30 ares, appartenant à Monsieur CUNTZ Christophe et Madame MARTIN Angélique épouse CUNTZ,*

- *d'acquérir la parcelle Section 1 N°  $\frac{2}{74}$ , d'une surface de 0,63 ares, appartenant à Monsieur KAISER Daniel,*
- *de fixer le prix d'achat à 120,00 € l'are,*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés, ainsi que toutes les pièces à venir.*

*Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.*

**Délibération 2019-018 : Demande d'échange de terrain**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'échange reçue par courrier en date du 07 Avril 2019, émanant de Monsieur KAISER Daniel pour la parcelle N°85, Section 13.

Suite à la demande d'acquisition de terrain, par la Commune de Rott, dans le cadre d'un emplacement réservé, Monsieur KAISER Daniel souhaiterait procéder à un échange entre sa parcelle N°  $\frac{2}{74}$ , Section 1, d'une surface de 0,63 ares, et la parcelle N° 85, Section 13, d'une surface de 0,34 ares, appartenant à la Commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 7 voix pour et 2 abstentions :***

- *de ne pas donner une suite favorable à la demande formulée par Monsieur KAISER Daniel pour l'échange de sa parcelle N°  $\frac{2}{74}$ , Section 1, d'une contenance de 0,63 ares, avec la parcelle N° 85, Section 13, cadastrée voie publique.*

**Délibération 2019-019 : Fixation d'un tarif de location pour la cuisine de la Salle Communale**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant d'un particulier pour la location de la cuisine de la Salle Communale, hors week-end.

Aucun tarif de location n'ayant été fixé pour la cuisine uniquement, elle propose au Conseil Municipal de fixer un tarif par demi-journée.

***Le Conseil Municipal, après délibération, décide avec 8 voix pour et 1 abstention :***

- *de ne pas louer la cuisine uniquement,*
- *de ne pas fixer de tarif de location.*

**Délibération 2019-020 : Convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »**

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace

Agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des Élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du 2<sup>nd</sup> semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par Délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace).

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une Convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités des utilisateurs.

Dans le cadre des travaux d'extension de la Salle Communale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

***Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :***

- *d'approuver la Convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »,*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'adhésion, ainsi que la charte d'utilisation.*

#### **Délibération 2019-021 : Autorisation d'engagement d'agents contractuels**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale***

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.